

**Annexe I à la lettre datée du 24 février 2015  
adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de l'Ukraine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Protocole sur les résultats des consultations  
du Groupe de contact trilatéral relatives aux mesures  
conjointes adoptées aux fins de l'application  
du Plan de paix du Président ukrainien, P. Poroshenko,  
et des initiatives du Président russe, V. Poutine**

À l'issue de l'examen des propositions faites par les participants aux consultations qui se sont tenues à Minsk le 1<sup>er</sup> septembre 2014, le Groupe de contact trilatéral, composé de représentants de l'Ukraine, de la Fédération de Russie et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), a convenu qu'il était nécessaire de prendre les mesures suivantes :

1. Appliquer immédiatement un cessez-le-feu bilatéral;
2. Faire en sorte que l'OSCE puisse surveiller et contrôler l'application du cessez-le-feu;
3. Décentraliser le pouvoir, notamment grâce à l'adoption de la loi ukrainienne sur l'autonomie locale temporaire de certaines zones des régions de Donetsk et de Lougansk (loi sur le statut spécial);
4. Permettre à l'OSCE d'assurer une surveillance permanente de la frontière entre l'Ukraine et la Russie et de procéder à des contrôles, et établir une zone de sécurité dans les zones limitrophes de l'Ukraine et de la Fédération de Russie;
5. Libérer sans délai tous les otages et toutes les personnes détenues illégalement;
6. Adopter une loi interdisant de poursuivre et punir des personnes en raison des événements qui se sont produits dans certaines zones des régions ukrainiennes de Donetsk et de Lougansk;
7. Continuer de mener un dialogue national associant toutes les parties;
8. Prendre des mesures visant à améliorer la situation humanitaire dans le Donbass;
9. Assurer la tenue d'élections locales anticipées conformément à la loi sur l'autonomie locale temporaire de certaines zones des régions de Donetsk et de Lougansk (loi sur le statut spécial);
10. Retirer du territoire ukrainien les formations armées illégales et leur matériel, ainsi que les combattants et les mercenaires;
11. Adopter un programme pour la relance économique et la reprise de la vie quotidienne dans la région du Donbass;

12. Garantir la sécurité des participants aux consultations.

Les membres du Groupe de contact trilatéral :

L'Ambassadrice  
(Signé) Heidi **Tagliavini**

Le deuxième Président de l'Ukraine  
(Signé) L. D. **Koutchma**

L'Ambassadeur de la Fédération de Russie en Ukraine  
(Signé) M. Y. **Zourabov**

(Signé) A. V. **Zakhartchenko**

(Signé) I. V. **Plotnitski**